



**Commune de
Chaumont-sur-Tharonne**

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué individuellement et par écrit, le vendredi 7 février 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

La séance est ouverte à 19h.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Etaient présents : M. AUGER Laurent, M. VALTER Francis, M. PAUL Patrice, M. VERVIALLE Yves, Mme DUPAS Martine, M. MERVEN Patrick (arrive à 19h12), M. CUVILLIER Alexis, Mme SIMONNET Claire, Mme FOURAGE Sandra, M. CHEVREUIL Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme PICOT Rose-Marie a donné pouvoir à M. Patrice PAUL,
Mme AUGER Laëtitia a donné pouvoir à M. Laurent AUGER,
Mme CUVILLIER Emilie a donné pouvoir à M. Francis VALTER,
M. ROUILLON Thierry a donné pouvoir à M. Alexis CUVILLIER,

Étaient excusés :

Mme ROUILLON Brigitte,

Secrétaire de séance : Mme DUPAS Martine

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 28 novembre 2024
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2025 – Modification de la délibération n°2024-048
5. Projet de délibération : Demande de subventions au titre de la DSIL pour 2025 – Modification de la délibération n°2024-050
6. Projet de délibération : Participation des familles au camp de Juillet 2025
7. Projet de délibération : Accroissement saisonnier pour juillet 2025
8. Projet de délibération : Retrait de la délibération n°2024-044 du 26/09/2024
9. Projet de délibération : ADRESSAGE – Création de noms de rues

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Mme Martine DUPAS en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

Information SIDE LC :

Le SIDE LC nous fait part de la fin de la contribution à compter de 2025 concernant l'IRVE (Infrastructure de recharge pour Véhicules Electriques). Elle était auparavant de 640 €/an.

Information RPI :

M. Le Maire informe de la rencontre avec la Directrice d'Académie dans le cadre de notre RPI Daniel Lombardi, Hubert Chevallier et moi-même sommes allés à ce rendez-vous.

Voici le mail de M. Hubert Chevallier :

« Ils ont bien noté que nous avons sollicité l'appui de notre député et du sous-préfet. Ils ont reconnu que le RPI était récent, qu'ils constataient une certaine dynamique globale d'où le fait d'avoir essayé de construire un élargissement à partir de notre RPI

Mais très rapidement la Directrice d'académie nous a dit que normalement elle devrait supprimer deux classes sur le RPI et que si elle n'en supprimait qu'une c'était plutôt une bonne nouvelle pour nous.

Ils font le constat que nous avons perdu 73 enfants depuis 2019 dont 50% sur Chaumont et les raisons d'éviter la chute de démographie scolaire à ce jour n'est pas enraillée et aucun signal ne permet d'être optimiste.

La Directrice nous a bien fait part du fait que l'état avait fait un gros effort pour éviter la suppression de 4 000 postes mais que malgré cela elle devait faire face à :

22 suppressions de classes dans le loir et cher

Et 17 créations de classes dans le même temps

D'où la communication journalistique qui voudrait qu'on ne ferme que 4 à 5 classes en loir et cher ...

La loi lui impose des seuils minimums pour les petits et des efforts importants dans les quartiers sensibles d'où ces besoins d'ouverture entre autres.

Malgré un échange cordial où chacun a pu exprimer ses volontés, il ne faut pas s'attendre pour le RPI à un miracle, c'est le sentiment avec lequel nous sommes ressortis.

Il était important que nous fassions connaître notre point de vue et nos mécontentements quant au fait que tous les ans nous soyons sous pression du couperet et le manque de vision à moyen terme. ET ceci malgré les investissements significatifs fait pour l'école. »

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Il n'y a pas de décision prise par M. Le Maire.

4. DELIBERATION N°2025-001 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-048

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 597 000.00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 149 250.00 € (soit 25 % de 597 000 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 149 250.00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2324 – Subventions d'équipement versées	SIDELC – Enfouissement des réseaux (électricité)	15 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	SIDELC – Enfouissement des réseaux (éclairage public et télécom)	40 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 2315 Installation, matériels et outillages techniques	Cœur de Folie	48 250.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	Divers achats	3 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 21838 Autre matériel informatique	Divers achats	3 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2128 Autres agencements et aménagements	Divers travaux	23 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2152 Installations de voirie	Travaux éclairage public	17 000.00 €
Total			149 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DELIBERATION N°2025-002 : DSIL 2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-050

Certains travaux envisagés au budget primitif 2025 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissements Local (D.S.I.L.).

Projet : Remplacement du système de chauffage du centre de loisirs par une pompe à chaleur Air/Air

Dans la continuité des travaux d'isolation énergétique des bâtiments communaux qui ont été entrepris en 2024, et toujours par souci de sobriété énergétique, axe dans lequel la commune s'est engagée mais également pour améliorer le confort des enfants et enseignants, il est nécessaire de mettre en place d'une pompe à chaleur air/air au centre de loisirs, le système actuel étant énergivore et couteux. Cela permettra également de réguler la chaleur l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. De solliciter au titre de la DSIL 2025, une subvention au taux le plus large possible de 80% soit un montant de 17 271.04 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air au centre de loisirs, travaux estimés à un montant hors taxes de 21 588.80 €**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

6. DELIBERATION N°2025-003 : PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP DE JUILLET 2025

Le Maire de Chaumont-sur-Tharonne explique qu'un camp d'été est prévu en juillet 2025.

Vu la délibération 2024-032 du 4 juillet 2024 portant sur les tarifs municipaux de l'accueil de loisirs, des mercredis et des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le séjour en camp de vacances organisé du 15 au 18 juillet 2025 inclus par l'accueil de loisirs de Chaumont-sur-Tharonne ;

Considérant que ce séjour qui se déroule sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir dans le département de l'Eure-et-Loir, sur le parc de loisirs « Le Val Fleuri » ;

Considérant les différents frais engendrés pour ce séjour ;

Considérant le montant journalier de l'accueil de loisirs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer une participation financière complémentaire des familles à ce séjour, pour un montant de 80 € par enfant.

7. DELIBERATION N°2025-004 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire pour l'été 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 juillet et jusqu'au 3 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation, pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 3 août 2025 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 1 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

8. DELIBERATION N°2025-005 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-044 DU 26/09/2024

Le Maire de Chaumont-sur-Tharonne explique que nous avons reçu un courrier du bureau des collectivités locales de la Préfecture concernant la délibération n°2024-044 du 26 septembre 2024. Cette délibération faisait référence au vote de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires. Notre commune ne perçoit pas la cotisation foncière des entreprises (CFE), nous devons donc retirer cette délibération n°2024-044 du 26 septembre 2024.

Au précédent conseil municipal, nous avons évoqué cette annulation.

Le bureau des collectivités nous demande une délibération pour retirer cette délibération n°2024-044.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2024-044 du 26/09/2024.

9. DELIBERATION N°2025-006 : ADRESSAGE COMMUNAL – CREATION DE NOMS DE RUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les nouveaux noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Route de la Ferté Saint Aubin :

Le lieudit « Les Landes » est accessible par la route de La Ferté Saint Aubin, au départ d'Yvoy le Marron.

La commune de Chaumont sur Tharonne doit, par le Conseil Municipal, valider l'utilisation de cette dénomination de voie.

Route de la Ferté Beauharnais vers Lamotte Beuvron (jusqu'à la D48) :

Milbert	Rue Napoléon III
---------	------------------

Route de la Ferté Beauharnais vers Lamotte Beuvron (après la D48) :

Ferme de l'Epilly La Grimaudière Montperthuis	Route Napoléon III
---	--------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les nouveaux noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte dénominations listées ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES

Francis fait un point sur le projet « Cœur de Folie » :

Le montage financier est en cours avec l'aide de la Préfecture. Le montant global du projet est de 553 800 €. La contribution de la commune est de 38 % soit 213 172,10 €.

Les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- 141 585 € par le Pays de Grande Sologne (CRST)
- 50 000 € par la Communauté de Communes Cœur de Sologne (Fond de Concours)
- 30 000 € par le Département de Loir-et-Cher
- 119 242.90 € par la DRAC (DGD Bibliothèque)

La vérification de la faisabilité du projet a été vu avec les finances publiques.

Francis parle de la commission urbanisme :

Il y a eu une première réunion du comité de pilotage sur le PLUI.

M. Le Maire informe de la démission de notre cantinière Magalie. Elle sera effective au 05/04/2025. Nous allons donc rechercher une personne pour le poste à la cantine. Nous cherchons toujours pour le poste aux espaces verts.

Médecin ? où ça en est ?

Les travaux de la maison médicale à Lamotte Beuvron ont commencé.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h43.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 22/02/2025

Le secrétaire
Martine DUPAS

Le Maire
Laurent AUGER

